

VOS GARANTIES ET ASSURANCES



L'ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (PNO)

La PNO est une **assurance habitation** qui vous couvre en tant que **propriétaire non-occupant du bien loué**. La loi Alur rend cette assurance **obligatoire pour les propriétaires d'un bien situé en copropriété**. Elle permet de compléter efficacement l'assurance habitation du locataire en cas de sinistre pour bénéficier d'une **prise en charge plus complète**. La couverture offerte est d'autant plus nécessaire lorsque le bien est inoccupé, que ce soit entre deux locataires comme en cas de location Airbnb ou de manière prolongée. **Le prix de cette assurance varie entre 60 et 150 € / an**



LA CAUTION GARANTME

Il s'agit d'une garantie qui **se substitue aux cautionnaires**, celle-ci est donc très utile dans le cas d'un candidat aux ressources financières insuffisantes et ne disposant d'aucun garants physiques. Cette garantie à l'avantage de **prendre en compte les revenus générés hors territoire français** ce qui offre aux **candidats expatriés ou de nationalité étrangère** l'opportunité de d'appuyer leur dossier de candidature.

Le plafond d'indemnisation en cas d'impayé s'élève à **96 000€ sur toute la durée du bail pour les actifs, 36 000€ pour les étudiants**. Le délai d'indemnisation s'opère **5 jours ouvrés** après la déclaration de l'impayé.

Elle est **gratuite pour le propriétaire** mais **payante pour le locataire**.



LA GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS (GLI)

Cette garantie est **payante pour le propriétaire** en revanche elle est **entièrement gratuite pour le locataire**. Elle vous protégera en cas d'impayés, grâce à un **plafond d'indemnisation de 70 000 €**. Elle s'applique dans le cas d'un **bail de résidence principale, meublé ou non meublé** mais ne conviendra pas lors de l'application d'un bail saisonnier ou temporaire. En plus de prendre en charge les éventuels impayés, elle couvre également les **frais d'expulsion** et prend en charge la **protection juridique**. Le montant de cette assurance dépend de l'assureur mais elle est généralement comprise entre 2 et 3% du loyer annuel CC. **Cette garantie s'active à partir d'un mois complet de dette locative**.



LA GARANTIE VISALE

Entièrement gratuite pour chacune des parties grâce à l'organisme **Action Logement** qui se porte garant pour couvrir **loyers impayés et dégradations locatives**. VISALE se substitue au garant physique. Elle est souvent proposée **aux candidats étudiants** qui souscrivent un bail de 9 mois non reconductible, entièrement couvert par VISALE. Dans le cas d'un bail classique, le plafond d'indemnisation s'élève à **36 mensualités sur la durée du bail et sans délai de carence**. Elle conviendra également dans le cas d'un **bail mobilité de 10 mois**. En cas de **dégradation locative**, cette garantie couvre jusqu'à 2 loyer CC.